

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**COMMUNE DE LA FALAISE**



Département des Yvelines  
 Arrondissement de Mantes la Jolie  
 Canton de Limay

**DÉLIBÉRATION**  
**N° 1027/2025**

Le 8 décembre 2025, le conseil municipal, légalement convoqué le 1<sup>er</sup> décembre 2025, s'est réuni à 18h30 en séance publique à la mairie sous la présidence de Madame Maryse DI BERNARDO, maire.

Conseillers en exercice : 15  
 Conseillers présents : 12  
 Pouvoirs : 2

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs ANDRÉ François-Xavier, BLONDEAU Corinne, COUTREAU Jean-Marie, DA COSTA Alberto, DAÏ PRA Antoine, DÉCALOGNE Charles, DI BERNARDO Maryse, DUCLOS Patricia, GOULAY Joël, LESOURD Monique, MENDES Frédérique et PHELIPPOT Samuel formant la majorité des membres.

Etaient absents :

Mesdames et Messieurs ROCHE Muriel (excusée), SONGEUR Sylvie (excusée – pouvoir à DUCLOS Patricia) et RATEAU Lionel (excusé – pouvoir à DI BERNARDO Maryse).

Monsieur DÉCALOGNE Charles a été élu secrétaire de séance.

**DÉCISION MODIFICATIVE N° 2**  
**BUDGET PRIMITIF 2025**

Vu le Code Général des Collectivités et notamment les articles L 2311-1, L 1313- 1 à 4 et L 2312 et suivants,

Vu la délibération du Conseil municipal du 11 février 2025 approuvant le Budget primitif 2025,

Vu la délibération du Conseil municipal du 15 septembre 2025 approuvant la décision modificative n° 1,

Considérant qu'il convient d'adopter une 2<sup>ème</sup> décision modificative pour répondre aux besoins réels en crédits en cette fin d'année,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité la décision modificative n° 2 suivante :**

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Opérations	Dépenses	Recettes
Compte 6450 – Cotisations sécurité sociale et prévoyance	+ 400,00 €	
Compte 65888 – Aut. charges diverses gestion courante	+ 850,00 €	
Compte 66111 – Intérêts réglés à l'échéance	+ 2 800,00 €	
Compte 73141 – Accise sur l'électricité		+ 4 050,00 €
	+ 4 050,00 €	+ 4 050,00 €

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations le 9 décembre 2025.

Maryse DI BERNARDO  
 Maire de La Falaise



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**COMMUNE DE LA FALAISE**



Département des Yvelines  
 Arrondissement de Mantes la Jolie  
 Canton de Limay

**DÉLIBÉRATION**  
**N° 1028/2025**

Le 8 décembre 2025, le conseil municipal, légalement convoqué le 1<sup>er</sup> décembre 2025, s'est réuni à 18h30 en séance publique à la mairie sous la présidence de Madame Maryse DI BERNARDO, maire.

Conseillers en exercice : 15  
 Conseillers présents : 12  
 Pouvoirs : 2

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs ANDRÉ François-Xavier, BLONDEAU Corinne, COUTREAU Jean-Marie, DA COSTA Alberto, DAÏ PRA Antoine, DÉCALOGNE Charles, DI BERNARDO Maryse, DUCLOS Patricia, GOULAY Joël, LESOURD Monique, MENDES Frédérique et PHELIPOPOT Samuel formant la majorité des membres.

Etaient absents :

Mesdames et Messieurs ROCHE Muriel (excusée), SONGEUR Sylvie (excusée – pouvoir à DUCLOS Patricia) et RATEAU Lionel (excusé – pouvoir à DI BERNARDO Maryse).

Monsieur DÉCALOGNE Charles a été élu secrétaire de séance.

**AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION ET DE MANDATEMENT DES  
 DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026**

L'article L. 1612-1 du code général des collectivités dispose ce qui suit : "Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars [...] en l'absence d'adoption du budget avant cette date, [...] l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Considérant que les crédits ouverts au budget 2025 en dépenses d'investissement sont de 42 512,00 € au chapitre 21 (immobilisations corporelles),

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, comme suit :

- 10 628,00 € au chapitre 21 (immobilisations corporelles).

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations le 15 décembre 2025.

Maryse DI BERNARDO  
 Maire de La Falaise



## TABLEAU ANNEXE

Chapitre	BP 2025 (sauf RAR + DMs)	Proposition d'ouverture de crédits pour 2025
<b>21 – Immobilisations corporelles</b>	<b>42 512,00 €</b>	<b>10 628,00 €</b>
2135 - Installations générales	5 580,00 €	1 395,00 €
2158 - Autres installations	14 748,00 €	3 687,00 €
2182 - Matériel de transport	9 250,00 €	2 312,50 €
2183 - Matériel informatique	934,00 €	233,50 €
2184 - Matériel bureau et mobilier	2 000,00 €	500,00 €
2188 - Autres immobilisations	10 000,00 €	2 500,00 €

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations le 15 décembre 2025.

Maryse DI BERNARDO  
Maire de La Falaise



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Maryse Di Bernardo", is placed next to the town hall logo.

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## COMMUNE DE LA FALAISE



Département des Yvelines  
Arrondissement de Mantes la Jolie  
Canton de Limay

### DÉLIBÉRATION

N° 1029/2025

Le 8 décembre 2025, le conseil municipal, légalement convoqué le 1<sup>er</sup> décembre 2025, s'est réuni à 18h30 en séance publique à la mairie sous la présidence de Madame Maryse DI BERNARDO, maire.

Conseillers en exercice : 15  
Conseillers présents : 12  
Pouvoirs : 2

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs ANDRÉ François-Xavier, BLONDEAU Corinne, COUTREAU Jean-Marie, DA COSTA Alberto, DAÏ PRA Antoine, DÉCALOGNE Charles, DI BERNARDO Maryse, DUCLOS Patricia, GOULAY Joël, LESOURD Monique, MENDES Frédérique et PHELIPPOT Samuel formant la majorité des membres.

Etaient absents :

Mesdames et Messieurs ROCHE Muriel (excusée), SONGEUR Sylvie (excusée – pouvoir à DUCLOS Patricia) et RATEAU Lionel (excusé – pouvoir à DI BERNARDO Maryse).

Monsieur DÉCALOGNE Charles a été élu secrétaire de séance.

#### REMBOURSEMENT DE DÉPENSES ENGAGÉES À UN AGENT COMMUNAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la demande de remboursement présentée par Monsieur GAUSSIER Pascal, adjoint technique polyvalent de la commune, en date du 20 octobre 2025,

Vu les pièces justificatives produites,

Considérant que la dépense engagée par l'agent l'a été dans l'intérêt du service et était à titre exceptionnel en raison d'une situation d'urgence ne permettant pas d'obtenir une autorisation préalable de l'autorité territoriale,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser le remboursement à Monsieur Pascal GAUSSIER, adjoint technique polyvalent communal, des frais d'essence avancés pour le véhicule communal pour 20 € par mandat administratif,
- de dire que cette dépense sera imputée au budget communal 2025 à l'article 60622.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations le 15 décembre 2025.

Maryse DI BERNARDO  
Maire de La Falaise



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**COMMUNE DE LA FALAISE**



Département des Yvelines  
 Arrondissement de Mantes la Jolie  
 Canton de Limay

**DÉLIBÉRATION**  
**N° 1030/2025**

Le 8 décembre 2025, le conseil municipal, légalement convoqué le 1<sup>er</sup> décembre 2025, s'est réuni à 18h30 en séance publique à la mairie sous la présidence de Madame Maryse DI BERNARDO, maire.

Conseillers en exercice : 15  
 Conseillers présents : 12  
 Pouvoirs : 2

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs ANDRÉ François-Xavier, BLONDEAU Corinne, COUTREAU Jean-Marie, DA COSTA Alberto, DAÏ PRA Antoine, DÉCALOGNE Charles, DI BERNARDO Maryse, DUCLOS Patricia, GOULAY Joël, LESOURD Monique, MENDES Frédérique et PHELIPOPOT Samuel formant la majorité des membres.

Etaient absents :

Mesdames et Messieurs ROCHE Muriel (excusée), SONGEUR Sylvie (excusée – pouvoir à DUCLOS Patricia) et RATEAU Lionel (excusé – pouvoir à DI BERNARDO Maryse).

Monsieur DÉCALOGNE Charles a été élu secrétaire de séance.

**REMBOURSEMENT DE DÉPENSES ENGAGÉES À UN ÉLU**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal,

Vu les dispositions applicables en matière de remboursement de frais engagés dans l'intérêt de la collectivité,

Considérant que, dans ce cadre, Madame Monique LESOURD, conseillère municipale de La Falaise, a procédé à l'achat de décosations nécessaires à l'aménagement de la salle et au bon déroulement du repas des Sages destiné à renforcer le lien social et à honorer les aînés de la commune,

Considérant que ces dépenses ont été effectuées dans l'intérêt de la commune et que la facture correspondante a été remise au secrétariat général de mairie,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal d'autoriser le remboursement de dépenses engagées personnellement par un élu dans le cadre d'une mission effectuée pour le compte de la collectivité,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le remboursement à Madame Monique LESOURD, conseillère municipal de La Falaise, d'un montant de 47,94 € correspondant à l'achat de décosations destinées à l'organisation du repas des Sages,
- de dire que cette dépense sera imputée au budget communal 2025 à l'article 60632.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations le 15 décembre 2025.

Maryse DI BERNARDO  
 Maire de La Falaise



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**COMMUNE DE LA FALAISE**



Département des Yvelines  
 Arrondissement de Mantes la Jolie  
 Canton de Limay

**DÉLIBÉRATION**  
**N° 1031/2025**

Le 8 décembre 2025, le conseil municipal, légalement convoqué le 1<sup>er</sup> décembre 2025, s'est réuni à 18h30 en séance publique à la mairie sous la présidence de Madame Maryse DI BERNARDO, maire.

Conseillers en exercice : 15  
 Conseillers présents : 12  
 Pouvoirs : 2

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs ANDRÉ François-Xavier, BLONDEAU Corinne, COUTREAU Jean-Marie, DA COSTA Alberto, DAÏ PRA Antoine, DÉCALOGNE Charles, DI BERNARDO Maryse, DUCLOS Patricia, GOULAY Joël, LESOURD Monique, MENDES Frédérique et PHELIPPOT Samuel formant la majorité des membres.

Etaient absents :

Mesdames et Messieurs ROCHE Muriel (excusée), SONGEUR Sylvie (excusée – pouvoir à DUCLOS Patricia) et RATEAU Lionel (excusé – pouvoir à DI BERNARDO Maryse).

Monsieur DÉCALOGNE Charles a été élu secrétaire de séance.

**DEMANDE D'AVENANT À LA CONVENTION D'ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE GRAND PARIS SEINE ET OISE (GPS&O)**

**Extension du système public de vidéoprotection**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5215-26,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 29 septembre 2016 portant création et règlement d'attribution des fonds de concours aux communes de moins de 5000 habitants,

Vu les délibérations du Conseil communautaire du 8 février 2018, 19 mai 2022 et 19 décembre 2024 modifiant le règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise,

Madame le maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que lors de la séance du 8 avril 2025, une convention financière avec la communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise a été approuvée pour les opérations suivantes :

- « Reconstruction du mur du cimetière communal » pour 69 110 € HT : fonds de concours de 34 555 €.
- « Extension du système de vidéoprotection » pour 12 578,12 € HT : fonds de concours de 6 289,06 €.

Le plan de financement de l'opération « Extension du système de vidéoprotection » comprenait une demande de DETR pour 3 773,43 € qui n'a pas été retenue au titre de la DETR 2025. C'est la raison pour laquelle un avenant est sollicité pour actualiser le plan de financement de cette opération et réévaluer le fonds de concours attribué de 2 515,62 € à 4 402,34 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **de solliciter auprès de la Communauté Urbaine GPS&O, l'attribution d'un fonds de concours complémentaire, pour l'année 2025, d'un montant de 1 886,72 euros pour le projet de remplacement et mise en sécurité de toitures, charpente, renforcement des murs intérieurs.**
- **d'autoriser Madame le maire à signer tous actes, pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations le 15 décembre 2025.



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**COMMUNE DE LA FALAISE**



Département des Yvelines  
 Arrondissement de Mantes la Jolie  
 Canton de Limay

**DÉLIBÉRATION**  
**N° 1032/2025**

Le 8 décembre 2025, le conseil municipal, légalement convoqué le 1<sup>er</sup> décembre 2025, s'est réuni à 18h30 en séance publique à la mairie sous la présidence de Madame Maryse DI BERNARDO, maire.

Conseillers en exercice : 15  
 Conseillers présents : 12  
 Pouvoirs : 2

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs ANDRÉ François-Xavier, BLONDEAU Corinne, COUTREAU Jean-Marie, DA COSTA Alberto, DAÏ PRA Antoine, DÉCALOGNE Charles, DI BERNARDO Maryse, DUCLOS Patricia, GOULAY Joël, LESOURD Monique, MENDES Frédérique et PHELIPPOT Samuel formant la majorité des membres.

Etaient absents :

Mesdames et Messieurs ROCHE Muriel (excusée), SONGEUR Sylvie (excusée – pouvoir à DUCLOS Patricia) et RATEAU Lionel (excusé – pouvoir à DI BERNARDO Maryse).

Monsieur DÉCALOGNE Charles a été élu secrétaire de séance.

**CONVENTION RELATIVE AUX MODALITÉS D'OCCUPATION, DE POSE ET  
 D'EXPLOITATION DES ÉQUIPEMENTS DE VIDÉOPROTECTION SUR LES  
 DÉPENDANCES DE LA VOIRIE COMMUNAUTAIRE  
 AVEC LA COMMUNAUTE URBAINE GRAND PARIS SEINE & OISE**

Madame le maire explique que le conseil municipal avait approuvé le 19 septembre 2023 une convention prévoyant les modalités de pose et d'exploitation des équipements de vidéoprotection sur les dépendances de la voirie communautaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu les statuts de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise,

Considérant que la Commune de La Falaise fait le choix d'implanter de nouveaux équipements de vidéoprotection sur des dépendances relevant du domaine public de la Communauté urbaine,

Considérant que dans ce contexte, il y a lieu de conclure une nouvelle convention les modalités de pose et d'exploitation des équipements de vidéoprotection sur les dépendances de la voirie communautaire,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le projet de convention prévoyant les modalités de pose et d'exploitation des équipements de vidéoprotection sur les dépendances de la voirie communautaire et autorise Madame le Maire à signer la convention et tous les documents afférents.**

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations le 15 décembre 2025.

Maryse DI BERNARDO  
 Maire de La Falaise



# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## COMMUNE DE LA FALAISE



Département des Yvelines  
Arrondissement de Mantes la Jolie  
Canton de Limay

### DÉLIBÉRATION

#### N° 1033/2025

Le 8 décembre 2025, le conseil municipal, légalement convoqué le 1<sup>er</sup> décembre 2025, s'est réuni à 18h30 en séance publique à la mairie sous la présidence de Madame Maryse DI BERNARDO, maire.

Conseillers en exercice :	15
Conseillers présents :	12
Pouvoirs :	2

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs ANDRÉ François-Xavier, BLONDEAU Corinne, COUTREAU Jean-Marie, DA COSTA Alberto, DAÏ PRA Antoine, DÉCALOGNE Charles, DI BERNARDO Maryse, DUCLOS Patricia, GOULAY Joël, LESOURD Monique, MENDES Frédérique et PHELIPPOT Samuel formant la majorité des membres.

Etaient absents :

Mesdames et Messieurs ROCHE Muriel (excusée), SONGEUR Sylvie (excusée – pouvoir à DUCLOS Patricia) et RATEAU Lionel (excusé – pouvoir à DI BERNARDO Maryse).

Monsieur DÉCALOGNE Charles a été élu secrétaire de séance.

#### CIMETIÈRE COMMUNAL - REPRISE DE CONCESSIONS FUNÉRAIRES

La commune a fait le constat que plusieurs concessions perpétuelles se trouvaient en état d'abandon manifeste. Pour remédier à cette situation, et permettre à la commune de récupérer les emplacements délaissés, une procédure de reprise de concession est prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales aux articles L. 2223-17 et L. 2223-18 et, pour la partie réglementaire, aux articles R. 2223-12 et R. 2223-23.

La procédure de reprise des concessions abandonnées est longue et difficile et a été engagée dans notre cimetière le 7 mars 2023 (délibération n° 945/2023) et vise 30 concessions. Il faut préciser que la commune reste propriétaire des emplacements concédés, la concession n'étant qu'un droit d'usage du terrain communal. Les concessionnaires ont toutefois le devoir d'entretenir l'espace ainsi mis à leur disposition.

L'ensemble de la procédure ayant été menée à son terme conformément aux dispositions réglementaires, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la reprise des concessions, ce qui permettra ensuite au Maire de prendre un arrêté individuel de reprise par la commune des terrains affectés à ces concessions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2223-17, L. 2223-18, R. 2223-12 à R. 2223-23,

Vu l'affichage à la porte du cimetière et à la mairie de l'avis de constat d'état d'abandon du 11 juillet 2023 au 5 septembre 2023,

Vu le 1<sup>er</sup> procès-verbal de constat d'abandon dressé le 22 mars 2024,

Vu l'affichage à la porte du cimetière et à la mairie des extraits du 1<sup>er</sup> PV de constat d'état d'abandon du 20 octobre 2023 au 20 novembre 2023 puis du 5 décembre 2023 au 5 janvier 2024, interrompu chacune par une période de 15 jours, puis du 5 février 2024 au 5 mars 2024.

Considérant que la période prévue par l'article L.2223-17 du Code Général des Collectivités Territoriales entre la date d'expiration de l'affichage du 1<sup>er</sup> PV de constat d'abandon et le 2<sup>ème</sup> avis de constat d'abandon a été respectée,

Vu l'affichage à la porte du cimetière et à la mairie du 2<sup>ème</sup> avis de constat d'état d'abandon du 4 avril 2025 au 26 mai 2025.

Vu le 2<sup>ème</sup> procès-verbal de constat d'abandon dressé le 16 juin 2025.

Vu l'affichage à la porte du cimetière et à la mairie des extraits du 2<sup>ème</sup> PV du 16 juin 2025 au 21 juillet 2025.

Considérant qu'il est demandé de se prononcer sur la reprise par la commune de 24 concessions abandonnées, dans le cimetière communal,

Considérant que les concessions qui ont plus de 30 ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à 2 reprises, à 1 an d'intervalle les 22 mars 2024 et 16 juin 2025 dans les conditions prévues par l'article R. 2223-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions en état d'abandon,

Considérant que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par les attributaires desdites concessions, en leur nom et au nom de leurs successeurs, de les maintenir en bon état d'entretien, et qu'elle est, en outre, nuisible au bon ordre et à la décence du cimetière,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **décide la reprise des concessions abandonnées figurant sur la liste annexée,**
- **autorise Madame le Maire à prendre un arrêté municipal individuel prononçant leur reprise,**
- **met en service les terrains ainsi libérés pour de nouvelles concessions,**
- **charge le Madame le Maire de prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations le 15 décembre 2025.

Maryse DI BERNARDO  
Maire de La Falaise



N° de concession	Empl.	Titulaire(s) de la concession	Date de début	Durée	Occupants
	14	CABIT/CONTENTIN			CABIT CONTENTIN Espérance (-1940) CABIT CONTENTIN Jules (-1921)
	15	CONTENTIN/PORCHER			PORCHER /CONTENTIN Angélique (1829-1909) CONTENTIN Isodore (1829-1916)
	12	FRICHOT Amélie veuve NORMAND Auguste	16/11/1906	P	VAYSSETTES/MARAIS Lucienne (1897-1982) MARAIS Jules (1870-1947) VAYSSETTES Clément (1897-1945) NORMAND/MARAIS Blanche (1882-1914)
	19	FUSILLIER/BARTHELEMY			FUSILLIER/BARTHELEMY François (-1918) FUSILLIER/BARTHELEMY Vincent (-1910)
	99	DELAPORTE			DELAPORTE Alfred (1897-1926)
	22	ROUSSEL/MAUDUIT			ROUSSEL/MAUDUIT Delphine (1862-1922) MAUDUIT Camille MAUDUIT Georges RIBLET Désir ROUSSEL Hypolite
4	30	LAUCHER Robert	03/08/1961	P	LAUCHER Vien (1852-1944) LANGLOIS Berthe (ép. LAUCHER ?) (1880-1961)
	43	THEVENON/JEANNOT			THEVENON Marthe 1898-() THEVENON Georges (1868-1943) THEVENON/JEANNOT Marie (1873-1952)
	44	THEVENON			THEVENON Louis Victor (1845-1925) GILBERT/THEVENON Louise (1848-1922)
	52	FRICHOT/HERON			FRICHOT 1889-() FRICHOT Louis (1808-1901)
157	157	PIAU			PIAU/LEBER Yvonne (1893-1979)
	53	FUSILS /FOUQUE			FOUQUE Estelle (1861-1933) FUSILS Albert (1860-1933) FUSILS Albertine (1885-1974)
	54	GAUTHIER/LEMAIRE			LEMAIRE/GAUTHIER Julie (1850-1932) GAUTHIER Théophile (1852-1936)
	58	GICQUEL/COQUELIN			GICQUEL Auguste (1839-1912) COQUELIN Apauline (1877-1922)
	61	LASNE			LASNE Jules (-1918) DAVIS Léone (1920)
	70	DHEDIN			DHEDIN Emile (1873-1933) RETOURNE/DHEDIN Marie (1866-1938)
	24	GILBERT			GILBERT Louis (1874-1897)
	86	LEMOINE			LEMOINE Ernest (1883-1945)
	87	CHARTON/SARRAZIN			SARRAZIN Arsène (1853-1918) SARRAZIN Isabelle (1855-1933) CHARTON Julia (1881-1955)
72	88	DEMANDRE			DEMANDRE Alphonse (1868-1944) FONBLEAU Marie Emma (1874-())
	97	SALICHON			SALICHON Jules (1871-1927)
	98	LAUNAY			LAUNAY Edouard (1973-1955) LAUNAY Jeanne (1886-1985)



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**COMMUNE DE LA FALAISE**



Département des Yvelines  
 Arrondissement de Mantes la Jolie  
 Canton de Limay

**DÉLIBÉRATION**  
**N° 1034/2025**

Le 8 décembre 2025, le conseil municipal, légalement convoqué le 1<sup>er</sup> décembre 2025, s'est réuni à 18h30 en séance publique à la mairie sous la présidence de Madame Maryse DI BERNARDO, maire.

Conseillers en exercice : 15  
 Conseillers présents : 12  
 Pouvoirs : 2

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs ANDRÉ François-Xavier, BLONDEAU Corinne, COUTREAU Jean-Marie, DA COSTA Alberto, DAÏ PRA Antoine, DÉCALOGNE Charles, DI BERNARDO Maryse, DUCLOS Patricia, GOULAY Joël, LESOURD Monique, MENDES Frédérique et PHELIPPOT Samuel formant la majorité des membres.

Etaient absents :

Mesdames et Messieurs ROCHE Muriel (excusée), SONGEUR Sylvie (excusée – pouvoir à DUCLOS Patricia) et RATEAU Lionel (excusé – pouvoir à DI BERNARDO Maryse).

Monsieur DÉCALOGNE Charles a été élu secrétaire de séance.

**ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE  
 D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) DU 23 SEPTEMBRE 2025  
 DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE DU GRAND PARIS SEINE ET OISE**

Madame le maire rapporte que le Conseil communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise du 28 novembre 2024 a pris acte du transfert de la compétence « création, gestion et extension des crématoriums » à la Communauté urbaine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025. Ce transfert de compétence a eu pour conséquence le transfert du crématorium des Mureaux et de l'intégralité de son terrains d'assiette.

Le Conseil communautaire du 13 février 2025 a approuvé le transfert de la compétence « Membre du syndicat de gestion de la base de loisirs du Val de Seine », exercée par la commune des Mureaux, au bénéfice de la Communauté urbaine, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025.

Conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) doit remettre, dans le délai de neuf mois suivant le transfert de compétences, un rapport évaluant le coût net des charges transférées, soit avant le 30 septembre 2025.

La CLECT, réunie le 23 septembre 2025, a :

- évalué le coût annuel des charges transférées de la commune des Mureaux vers la Communauté urbaine à la somme de - 45 779,23 €, pour la compétence « création, gestion et extension des crématoriums » ;
- évalué le coût annuel des charges transférées de la commune des Mureaux vers la Communauté urbaine à la somme de 86 359,25 €, pour la compétence « Membre du syndicat de gestion de la base de loisirs du Val de Seine » ;
- appliqué ces évaluations dans le calcul des attributions de compensation de la commune des Mureaux à compter de l'année civile 2025. La compétence relative à la base de loisirs du Val de Seine ayant été transférée au 1<sup>er</sup> juillet 2025, elle sera, pour l'année concernée, évaluée à 50 % du montant annuel.

Ces éléments ont été intégrés dans un rapport qui est transmis par le Président de la CLECT à chaque commune membre de la Communauté urbaine qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission. Il est également transmis aux membres du Conseil communautaire.

Les conditions requises pour que le rapport de CLECT soit approuvé sont la majorité qualifiée des deux tiers des communes, représentant 50 % de la population ou inversement, 50 % des communes représentant les deux tiers de la population.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'adopter le rapport de CLECT du 23 septembre 2025 de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise.

Vu le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-15-II et L. 5215-20,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC\_2024-11-28\_04 du 28 novembre 2024 prenant acte du transfert de la compétence « création, gestion et extension des crématoriums » au bénéfice de la Communauté urbaine, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC\_2025-02-13\_01 du 13 février 2025 portant approbation du transfert de la compétence « Membre du syndicat de gestion de la base de loisirs du Val de Seine », exercée par la commune des Mureaux, au bénéfice de la Communauté urbaine, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025.

Vu l'article article 1609 nonies C du code général des impôts prévoyant que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) doit remettre, dans le délai de neuf mois suivant le transfert de compétences, un rapport évaluant le coût net des charges transférées,

Vu la réunion de la CLECT du 23 septembre 2025,

Vu le rapport de la CLECT transmis par le Président de la CLECT à la Commune, le 26 septembre 2025,

Ayant étendu l'exposé de Madame le maire,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité le rapport de CLECT du 23 septembre 2025 de la Communauté urbaine du Grand Paris Seine et Oise.**

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations le 15 décembre 2025.

Maryse DI BERNARDO  
Maire de La Falaise

